



Promesse verbale cdi a temps partiel

Par **titilolo76**, le **13/03/2015** à **22:57**

Bonjour,

mon conjoint a eu une promesse verbale pour un cdi à temps partiel 30h/semaine avec 1 mois essai du 12 fevrier au 12 mars.

Or le 13 mars sa responsable de secteur lui a appris par tel que sa periode essai etait repoussée d'une semaine? A t'elle le droit de repousser la période essai?

Il a eu sa premiere fiche de paye mais n'a toujours rien reçu, aucun contrat ni rien signé. A t'elle le droit de faire cela et comment est il considéré CDD ou CDI sachant au siège ils m'ont dit avec un mois essai pour le moment il était en cdd.

Merci de votre réponse

Par **P.M.**, le **14/03/2015** à **09:19**

Bonjour,

Sans contrat de travail signé le salarié est en CDI sans période d'essai à condition bien sûr de ne pas en signer un antidaté...

Par ailleurs il y a présomption de CDI à temps plein puisque un contrat de travail à temps partiel est obligatoirement écrit...